

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 1^{er} JUIN 2011

Informations brèves

Affaires cantonales

Loi concernant le traitement des déchets: règlement d'exécution adopté

Le 29 septembre 2010, le Grand Conseil a accepté une modification de la loi concernant le traitement des déchets qui définit le cadre nécessaire à l'introduction d'un système de financement de la gestion des déchets urbains par un système de taxes causales, communément nommées taxe au sac et taxe au poids. Outre la taxe au sac ou au poids, la loi définit également que la prise en charge des coûts de gestion des déchets urbains se fait par une taxe de base et une participation de l'impôt (20 à 30%). De plus, elle assimile les déchets spéciaux des ménages aux déchets urbains et attribue les coûts de leur élimination aux communes, à couvrir par la taxe de base ou/et la part d'impôt. La modification de la loi a donc nécessité une adaptation de l'actuel règlement d'exécution, qui a été élaboré en 1980 et modifié en 2004. Bien que la modification de la loi concerne uniquement les déchets urbains, la situation en matière de gestion des déchets ayant fortement évolué, il devenait en effet nécessaire de modifier les articles de son règlement d'exécution relatifs à d'autres types de déchets ou d'autres aspects de la gestion des déchets. Ce règlement d'exécution a été approuvé par la Commission cantonale de gestion des déchets et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2012. La taxe proportionnelle au volume (taxe au sac) est fixée comme suit (TVA comprise): 17 litres: 1 franc; 35 litres: 2 francs; 60 litres: 3,40 francs; 110 litres: 6,30 francs. Ce sont les communes qui déterminent les volumes des sacs officiels admis sur leur territoire ainsi que la part d'impôt qui servira à payer une partie des coûts d'élimination des déchets urbains en provenance des ménages. Le solde des frais de gestion des déchets urbains devra être couvert par la taxe de base.

Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Yves Lehmann, chef du Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

Protection des monuments et des sites: subvention de 14.000 francs à la commune d'Auvernier pour la conservation de deux puits

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention définitive de 14.000 francs (20% du montant total des travaux devisés) à la commune d'Auvernier pour les travaux de conservation et restauration du puits du Bugnon sis à la ruelle du Bugnon et du puits sis à la place des Epancheurs à Auvernier. Ces deux puits du 18^e siècle constituent de remarquables édifices en pierre jaune.

Contact: Jacques Bujard, conservateur cantonal, chef de l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.

Pour complément d'information:

Séverine Despland, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 1^{er} juin 2011